

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----

MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

-----

///) ECRET N° 64 - 126 /PR-MJL.-

\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD-SGG du 11 Janvier 1964,  
portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 19 Février  
1964 par le nommé ALCWANOU Joseph Félicien ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

///) E C R E T E :

-:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 19 Février  
1964 par le nommé ALOWANOU Joseph Félicien, né vers 1930 à  
Savalou, fils de ALOWANOU Joseph et de Caï, marié, trois  
enfants, employé de Commerce, domicilié à Cotonou, quartier  
Cadjèhun, concession PADCNOU Antoine, ex-employé des Douanes,  
condamné le 8 Mars 1963 par la Cour d'Appel de Cotonou à la  
peine de 4 ans d'emprisonnement et 5 ans d'interdiction de  
séjour pour abus de confiance, détenu à la prison civile de  
Cotonou, est admis et la remise de la peine complémentaire  
de cinq ans d'interdiction de séjour lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le  
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la  
Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du  
Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou et publié  
au journal officiel de la République./-

PORTO-NOVO, le 14 Septembre 1964

AMPLIATIONS :

Présid. Répub.....	5
MJL.....	5
Présid. Assemb.Nat...	3
SGG.....	3
Procureur Général....	2
Procureur de la Rép..	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1

*[Signature]*

S. M. APITHY.-

Par le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

*[Signature]*

A. ADANDE.-